	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 30 novembre 2018	N° 2018-733

Convocation du 23 novembre 2018

Aujourd'hui vendredi 30 novembre 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, M. Bernard JUNCA, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:


M. Alain ANZIANI à M. Thierry TRIJOLET
Mme Virginie CALMELS à M. Nicolas BRUGERE
M. Michel VERNEJOUL à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
Mme Maribel BERNARD à M. Stéphan DELAUX
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Brigitte COLLET
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID
Mme Michèle FAORO à Mme Josiane ZAMBON
Mme Magali FRONZES à Mme Gladys THIEBAULT
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Cécile BARRIERE
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à Mme Marie RECALDE
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Zeineb LOUNICI
M. Michel POIGNONEC à Mme Arielle PIAZZA
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON
M. Alain SILVESTRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Michel LABARDIN à M. Patrick BOBET jusqu'à 10h00
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN jusqu'à 11h13
M. Jean TOUZEAU à M. Jean-Pierre TURON à partir 11h15
M. André KISS à Mme Christine BOST à partir 11h30
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Dominique IRIART à 11h00
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Pierre HURMIC jusqu'à 11h30
M. Alain CAZABONNE à M. Didier CAZABONNE jusqu'à 10h45
Mme Solène CHAZAL à Mme Anne BREZILLON à partir de 11h45
M. Jean-Louis DAVID à M. Benoit RAUTUREAU à partir de 10h30
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h00
M. Philippe FRAILE-MARTIN à M. Daniel HICKEL jusqu'à 11h20
M. Guillaume GARRIGUES à M. Jean-Jacques BONNIN à partir 11h20
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET à partir de 11h50
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL partir de 11h35
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 11h30
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 30 novembre 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2018-733

Groupement d'intérêt public Grand projet de ville (GIP GPV) Parc des coteaux - Animation et valorisation de la démarche du plan de gestion intercommunal - Contrats de codéveloppement 2018-2020 - Subvention - Décision - Convention - Autorisation

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La politique nature-agriculture de Bordeaux Métropole (délibération n°2018-154) s'inscrit dans une intervention partagée avec les communes et autres partenaires privés et associatifs. Bordeaux Métropole a donc vocation à porter des actions métropolitaines, structurantes et transversales et à soutenir en particulier l'action des communes au travers d'un règlement d'intervention.

Le Grand projet de ville (GPV) a initié en 2015 une étude pour la réalisation d'un plan de gestion intercommunal du parc des coteaux qui concerne les communes de Bassens, Cenon, Floirac et Lormont. La mise en œuvre du plan de gestion nécessite une mission d'ingénierie et le déploiement d'actions regroupées dans des « Grands chantiers intercommunaux ».

Ce projet a un coût global de 389 138 € sur trois ans et est financé par différents partenaires : Bordeaux Métropole, le Département de la Gironde, l'Agence de l'eau Adour-Garonne (AEAG), la région Nouvelle-Aquitaine, la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Nouvelle-Aquitaine, l'université de Bordeaux Montaigne, l'unité mixte de recherche (5319) Passages, le Centre national de la recherche scientifique (CNRS) et l'Ecole nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux (ENSAP Bordeaux).

Bordeaux Métropole est sollicitée :

- pour l'accompagnement au développement de l'éco-pâturage intercommunal. Ce projet est inscrit dans le contrat de co-développement 2018-2020 du GPV (fiche action n°C040320151 pour la ville de Bassens, fiche action n°C041190175 pour la ville de Cenon, fiche action n°C041670155 pour la ville de Floirac, fiche action n°C042490195 pour la ville de Lormont),
- pour le soutien à l'ingénierie mise en œuvre pour l'animation générale de la démarche et sa valorisation en matière de communication. Ce volet est inscrit dans le contrat de codéveloppement 2018-2020 du GIP GPV (fiche action n°C040320093 pour la ville de Bassens, fiche action n°C041190144 pour la ville de Cenon, fiche action n°C041670101 pour la ville de Floirac, fiche action n°C042490143 pour la ville de Lormont).

1 – Le parc des Coteaux et le parLAB

Le parc des Coteaux : un parc naturel urbain Métropolitain

Le parc des Coteaux, composé de 10 parcs publics développés sur 400 hectares sur les coteaux de la rive droite de la métropole Bordelaise, dont 240 hectares dans le domaine public, est identifié comme une des « trames structurantes paysagères et écologiques de la Métropole » au titre de son classement en Zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF).

Le parLAB des Coteaux

Le parLAB est le diminutif du « Laboratoire du parc des Coteaux ». Il est né en 2014 d'une volonté des élus et des techniciens des quatre communes (Bassens, Lormont, Cenon, Floirac) de créer une méthode pour agir ensemble sur le parc des Coteaux. Il s'agit d'un engagement politique affirmé pour la mise en œuvre d'un outil pratique et évolutif concernant la gestion et les usages du parc.

Le parLAB est devenu une démarche de coopération intercommunale reconnue au niveau local (Métropole, Département et Région) et national (intervention au Ministère de l'écologie en novembre 2017). Il permet d'agir collectivement dans une démarche vertueuse d'amélioration de la gestion des paysages du parc des Coteaux (labellisation Ecojardin, classement Espace naturel et sensible, etc...)

2 – Le plan de gestion intercommunal et la classification en Espace naturel sensible (ENS)

Un plan de gestion intercommunal pour le parc des Coteaux

Depuis juillet 2015, le parLAB a initié une étude pour la réalisation d'un plan de gestion intercommunal du parc. Ce projet, co-construit par les élus, les techniciens et les jardiniers des quatre villes composant le GPV, a permis la mobilisation de partenaires techniques et financiers tels que Bordeaux Métropole, le Département de la Gironde, l'Agence de l'eau Adour-Garonne, la région Nouvelle-Aquitaine, la DREAL Nouvelle-Aquitaine, l'université de Bordeaux Montaigne, l'unité mixte de recherche (5319) Passages, le CNRS et l'École nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux (ENSAP Bx).

Après un peu plus d'une année d'étude le plan de gestion intercommunal a été finalisé en juin 2017 déclinant une série d'actions à mettre en œuvre dans les cinq années à venir. Dans cet élan, Bordeaux Métropole et le département de la Gironde ont souhaité poursuivre leur accompagnement technique et financier afin d'aller plus en avant dans cette démarche innovante.

La classification en Espace Naturel Sensible

Afin de consolider la démarche, une classification en Espace naturel sensible (ENS) d'une partie du parc a été engagée en 2017. Pour cela, chaque parc a fait l'objet d'une proposition de périmètre soumise à l'avis des élus et des techniciens afin de la préciser et de la valider collectivement. Un peu moins de 114 ha du parc des Coteaux ont ainsi été classés ENS en juillet 2017.

Le Programme d'actions 2018-2020

Dans la dynamique de l'animation du parLAB et de la réalisation de l'étude « La Sagesse des Jardiniers », un nouveau programme d'actions a été établi jusqu'en 2020. Ce programme d'actions comprend :

La mission d'ingénierie parLAB

Le parLAB est devenu, depuis 2013, un outil de coopération intercommunal reconnu au niveau local (Métropole, département, région) et national (intervention au Ministère de l'écologie en novembre 2017), permettant d'agir collectivement dans une démarche vertueuse d'amélioration de la gestion des paysages du parc des Coteaux (Labellisation Ecojardin, classement ENS, etc.).

Le GPV a eu recours à un contrat de recherche-action (Convention industrielle de formation par la recherche) pour l'animation de la démarche de 2015 à 2018 et poursuit la mission d'ingénierie avec le recrutement d'un paysagiste pour la coordination générale de la démarche.

Des actions de valorisation et de communication de la démarche

La réalisation du plan de gestion intercommunal du parc des Coteaux nécessite la mise en place d'actions de valorisation et de communication de la démarche engagée auprès d'un large public (habitants de la métropole et au-delà), mais aussi auprès des élus, des responsables de services et des jardiniers des villes. Un programme d'actions spécifique a ainsi été envisagé comprenant par exemple :

- la réédition du Guide de gestion écologique du parc des Coteaux,
- la création de nouveaux outils de communication du parc (logo, site internet, etc.),
- la mise en place de journées de sensibilisation de la gestion des espaces naturels,
- la mise en place d'une formation certifiée pour les jardiniers des quatre communes intitulée « Maître jardinier du parc des Coteaux ». Cette formation, étalée sur trois années, permettra de faire monter progressivement en compétence les jardiniers municipaux. Elle intégrera, tout à la fois, des savoirs pratiques permettant de mieux maîtriser la gestion écologique et des savoir-être permettant de mieux transmettre ces savoir-faire auprès des habitants usagers des parcs.

Des projets agricoles

Dans la continuité de la mise en œuvre du plan de gestion intercommunal il est envisagé de poursuivre (Ex : Micro ferme de Floirac) et d'initier des projets agricoles sur le territoire du parc des Coteaux et au-delà. Ces projets seront pensés dans une démarche d'augmentation des capacités de production alimentaire locale engagée dans une démarche biologique. Un projet de recherche-action nommé « QualipSO » a, par exemple, été déposé auprès de la fondation de France afin de poursuivre la dynamique engagée sur la transition agricole, écologique et sociale du territoire.

3 – L'éco-pâturage intercommunal, un des grands chantiers du parc des Coteaux

L'éco-pâturage est la gestion et l'entretien des espaces par des animaux.

Ce projet vise :

- à améliorer la gestion des espaces enherbés, des prairies et des sous-bois présents dans le parc des Coteaux,
- à mettre en place un outil pédagogique et de sensibilisation des adultes et des enfants à la gestion écologique par l'animal.

La mise en place de l'éco-pâturage est basée sur des retours d'expériences de la ville d'Evreux avec qui le GPV a développé un partenariat technique. Il s'agit :

- de constituer un troupeau (environ 80 animaux) principalement composé de brebis de race rustique pouvant séjourner à l'extérieur toute l'année,
- de définir une « base de vie du troupeau » permettant de garder les animaux dans un espace clos pendant la période automnale, hivernale et le début du printemps (d'octobre à avril). Cette période permet de laisser les espaces de prairies des parcs se développer. Ils seront ensuite progressivement pâturés via la mise en place d'une itinérance des animaux de parc en parc,
- de recruter un(e) berger(ère) afin d'assurer la gestion du troupeau et de l'éco-pâturage itinérant du parc des Coteaux.

Ce projet peut être initié sur les bases du calendrier prévisionnel suivant :

- juin à octobre 2018 : premiers calages techniques et opérationnels du projet,
- octobre-décembre 2018 : recrutement d'un berger ou d'une bergère,
- décembre 2018 – mai 2019 : mise en place du cheptel et préparation à la transhumance dans le parc des Coteaux,
- mai-septembre 2019 : première transhumance dans le parc,
- septembre – décembre 2019 : bilan et évaluation de la transhumance, gestion du troupeau et préparation de la transhumance 2020.

4 - Le budget prévisionnel de l'action se décompose ainsi :

Ce projet est inscrit dans le contrat de co-développement 2018-2020 du GPV (fiche action n°C040320151 pour la ville de Bassens, fiche action n°C041190175 pour la ville de Cenon, fiche action n°C041670155 pour la ville de Floirac, fiche action n°C042490195 pour la ville de Lormont).

Dans le cadre d'un budget prévisionnel de 123 138 €, le GPV sollicite un fonds de concours :

- d'une part, au titre du « soutien au développement de l'éco-pâturage intercommunal » pour un montant de 25.000 €, ce qui représente 20,30 % du budget prévisionnel, pour l'année 2018,
- d'autre part, au titre du « soutien de l'ingénierie mis en œuvre pour l'animation générale de la démarche et sa valorisation en matière de communication » pour un montant de 40.000 €, ce qui représente 32,48 % du budget prévisionnel, pour l'année 2019.

Budget prévisionnel 2018 (€) HT				
Dépenses	Montant	Recettes	Montant	%
Mission CIFRE	17 500	ARNT	7 000	5,68
		Conseil départemental	36 138	29,35
Mission de gestionnaire	24 000	Bordeaux Métropole		
Mission promotion et valorisation	5 000	- Soutien de l'ingénierie mis en œuvre pour l'animation générale de la démarche et sa valorisation en matière de communication	40 000	32,48
		- Soutien au développement de l'éco-pâturage intercommunal	25 000	20,30
Programme d'actions parc LAB	26 638	Autofinancement des 4 villes et participations GIP-GPV	15 000	12,19
Eco-pâturage	50 000			
Total dépenses	123 138	Total recettes	123 138	100

Conformément aux orientations budgétaires de la Métropole, il est proposé d'accorder pour cette action **un fonds de concours d'un montant total de 65 000 €, soit 52,78%** du coût total prévisionnel. Le GPV a charge de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Cette demande de fonds de concours répond aux critères d'éligibilité définis par la délibération n°2018/154 du 26 mars 2018 relative au dispositif d'aide financière des projets nature et agriculture visant notamment, à accompagner les communes sur les natures d'opérations suivantes « gestion écologique de la trame verte urbaine » :

- intérêt communautaire : projet nature,
- ouverture ou service rendu au public : tous les habitants de Bordeaux Métropole ; particulièrement les publics précaires, en insertion, et les personnes issues des quartiers sensibles ; cohésion sociale ; mixités sociale et générationnelle,
- protection, valorisation et promotion des sites naturels, agricoles et des paysages, développement de l'éco-pâturage en lien avec la gestion écologique de la trame verte urbaine.

Ce fonds de concours ne pourra pas être réévalué à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, le fonds de concours serait réduit au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

VU la délibération métropolitaine n° 2018/154 du 26 mars 2018 relative au dispositif d'aide financière des projets Nature et Agriculture,

VU la délibération métropolitaine n° 2018-247 du 27 avril 2018 relative à la présentation des contrats de co-développement 2018-2020,

VU la délibération du Groupement d'intérêt public (GIP)-Grand projet de ville (GPV) 2018-06 du 19 juin 2018 sollicitant l'aide financière de Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT QUE cette action est inscrite aux contrats de co-développements 2018-2020 des communes de Bassens, Lormont, Floirac et Cenon dans les fiches actions n°C040320151, n°C041190175, n°C041670155, n°C042490195, n°C040320093, n°C041190144, n°C041670101 et n°C042490143 et qu'elle répond à l'enjeu métropolitain de nature et d'agriculture, dans une logique combinée de gestion écologique et de sensibilisation du public sur les espaces naturels,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 25 000 € au GIP-GPV pour le projet « Parc des coteaux : mise en place de l'écopâturage sur son territoire »,

Article 2 : d'attribuer une subvention de 40 000 € au GIP-GPV pour le projet « Parc des coteaux : animation et valorisation de la démarche du plan de gestion intercommunal »,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière ci-annexée destinée à définir les modalités de règlement de la subvention,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Article 5 : d'imputer les dépenses correspondantes au projet « Parc des coteaux : mise en place de l'écopâturage sur son territoire » pour un montant de 25 000 € au budget principal de l'exercice concerné en section de fonctionnement, chapitre 65, article 657381, fonction 17,

Article 6 : d'imputer les dépenses correspondantes au projet « Parc des coteaux : animation et valorisation de la démarche du plan de gestion intercommunal » pour un montant de 40 000 € seront imputées au budget principal de l'exercice 2019, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires, en section de fonctionnement, chapitre 65, article 657381, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame CHAZAL

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 DÉCEMBRE 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 4 DÉCEMBRE 2018	le Vice-président,
	Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH